



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021
Délibération n°DEL-2021-0251

OBJET : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour la Protection des Animaux Grenoble et Isère (APAGI) au titre de l'année 2021**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 50
Pouvoirs : 18
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

8.7.21

et affichage le

8.7.21

Secrétaire de séance :
Philippe LORIMIER

Le 28 juin 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 juin 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU Roger GIRAUD

Pouvoir : Olivier SALVETTI à Mylène JACQUIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Christophe ENGRAND à Régine MILLET, Pierre FORTE à Christophe SUSZYLO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain JOLLY à Martin GERBAUX, Valérie PETEX à François BERNIGAUD, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, François STEFANI à Roger COHARD, Annie TANI à Serge POMMELET, Damien VYNCK à Cécile ROBIN, Brigitte SORREL à Martine KOHLY

L'Association pour la Protection des Animaux Grenoble et Isère, est une association loi 1901 créée en 1977. Elle exerce, à Le Versoud, une activité de « Refuge animal » (accueil des animaux abandonnés, et placement).

C'est une des plus grosses structures de l'Isère, et le premier partenaire de la fourrière pour la prise en charge des animaux. L'association intervient en relai de celle-ci en récupérant des animaux n'ayant pas retrouvé leur propriétaire. Son action permet ainsi d'éviter l'euthanasie de ceux dont la fourrière ne peut s'occuper sur de longues périodes.

Chaque année sont accueillis plusieurs centaines d'animaux, en majorité des chiens et des chats, venant notamment du territoire du Grésivaudan.

L'APAGI compte quelques salariés mais la majorité des intervenants est bénévole.

Le budget de l'association dépend donc des subventions des collectivités et des dons de personnes privées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Articles/Fonctions	Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
6226/020 Honoraires	132 000,00	-5 000,00	127 000,00			
6574/020 Subventions versées - Organismes privés						
APAGI	0,00	5 000,00	5 000,00			
TOTAUX		0,00 €			0,00 €	

Ainsi, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'Association pour la Protection des Animaux Grenoble et Isère au titre de l'année 2021 et de procéder à la décision d'affectation suivante.

BUDGET PRINCIPAL Décision d'affectation					
Articles/Fonctions/Analytiques		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6574/SEG	Subvention d'investissement - Organisme de droit privé				
	Enveloppe à affecter	- 5 000 €			
	APAGI	5 000 €			
Totaux		0.00	0.00	0.00	0.00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 28 juin 2021



Le Président,
 Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.